

Sommaire

Avant-propos	7
---------------------------	----------

Préface	9
----------------------	----------

Comprendre Chypre **17**

Repères essentiels	19
---------------------------------	-----------

Chiffres clés	19
---------------------	----

Repères comparatifs	21
---------------------------	----

Territoire, climat et ressources	21
--	----

Population et société	23
-----------------------------	----

Histoire et culture	26
---------------------------	----

Environnement géopolitique	33
----------------------------------	----

La République de Chypre	33
-------------------------------	----

Appartenance aux organismes internationaux	40
--	----

La partie Nord	42
----------------------	----

Données et tendances de l'économie	48
---	-----------

Les points clés	51
-----------------------	----

Situation actuelle	51
--------------------------	----

Principaux indicateurs économiques	52
--	----

Perspectives	56
--------------------	----

La politique économique	57
-------------------------------	----

Les grands axes	57
-----------------------	----

L'ouverture aux investissements	57
---------------------------------------	----

Infrastructures, produits et services	61
---	----

Principaux indicateurs	61
------------------------------	----

Agriculture	61
-------------------	----

Industrie	65
-----------------	----

BTP	70
-----------	----

Énergie	75
Eau	82
Environnement	86
Transports	88
Télécommunications	99
Tourisme	103
Secteur bancaire	111
Services informatiques	113
Echanges et investissements	115
Le commerce extérieur global	115
Balance et structure des échanges	115
Principaux partenaires	119
La place de la France	121
Solde, excédents et déficits	121
Implantations et investissements français	124
Vendre à Chypre	129
L'accès au marché	131
L'approche commerciale	131
Les ventes courantes	132
Les ventes aux organismes publics et les financements internationaux	132
Les appels d'offres	132
Le partenariat public-privé	134
Conseils pratiques	135
Circuits de distribution	138
Pratiques commerciales	140
Moyens de paiement	141
Canaux promotionnels	144
Modes et tendances de la consommation	146
Niveau de vie, pouvoir d'achat et habitudes	147
Protection du consommateur	151

L'implantation : première approche juridique et fiscale . 152

Législation sur les investissements étrangers	152
Formes juridiques d'implantation	155
Enregistrement d'une société	160
Législation du travail	163
Salaires	165
Congés payés	166
Rupture des contrats de travail	166
Différends	167
Assurance-maladie	167
Droit de la propriété intellectuelle	170
Fiscalité	174

Vivre et travailler à Chypre 181**Vivre 183**

Formalités administratives	183
Formalité et risques sanitaires, sécurité	184
La monnaie et les modes de paiement	187
Déplacement vers et dans le pays	188
Jours fériés et périodes à éviter	191
Décalage horaire	193
Courant électrique	193
Horaires d'ouverture des administrations, banques et magasins .	193
Communications téléphoniques	194
Les hôtels	196
Les restaurants	200
Faire du tourisme	201

Travailler	204
Sociétés de courrier rapide	204
Douanes	204
Contacts utiles sur place	205
Services de l'Ambassade de France	205
Autres représentations françaises	205
Organismes internationaux	206
Banques	206
Avocats	208
Ministères, administrations, bourse... ..	210
Agences de publicité	213
Chambres de commerce et d'industrie	214
Associations professionnelles	214
Organisateurs de foires et salons	215
Salles de conférences	215
Agences d'interprètes et traducteurs	215
Principaux organes de presse	216
Contacts utiles en France	219
Contacts utiles en Europe	220
Pour approfondir	221
<hr/>	
Bibliographie	223

Perspectives

Paradoxalement, l'économie chypriote peut être menacée par ce qui est aussi un des éléments clés de son succès. En effet, si les bénéfices de l'ouverture, tant commerciale que financière, sont incontestables, elle laisse le pays très dépendant de la conjoncture mondiale.

Comme pour la plupart des autres pays, l'inflation constitue la principale menace aux bons résultats de l'économie chypriote. Ainsi, alors que le gouvernement chypriote prévoyait, en décembre 2007, une croissance de 4,1 % en 2008, le nouveau ministre des Finances a revu ce chiffre à la baisse, à 3,5 %, en raison de l'impact de la crise des *subprimes* américains sur l'économie européenne, la hausse du prix des matières premières et l'accélération de l'inflation.

L'ouverture de Chypre, atout majeur, oblige le pays à conserver sa compétitivité

En mars 2008, l'inflation par rapport à mars 2007 atteignait 4,4 % contre 3,6 % pour la zone euro à la même période.

De plus, le pays va devoir veiller à conserver sa compétitivité afin de continuer à attirer les investisseurs mais aussi d'éviter les délocalisations. Le gouverneur de la Banque centrale de Chypre a souligné lors de la présentation de son rapport 2007 que les tensions inflationnistes risquaient de miner la compétitivité du pays et que cette tendance adverse perdurerait en raison de l'existence du CoLA (*Cost of Living Allowance*). Ce mécanisme, qui permet d'ajuster deux fois par an les salaires en fonction de l'indice des prix à la consommation, concernerait 85 % de la masse salariale, et bénéficie aux employés de la fonction publique et dans les secteurs fortement syndiqués. Par ailleurs, la faiblesse des montants accordés à la recherche et développement (54,4 millions d'euros, soit 0,41 % du PIB) risque d'hypothéquer à l'avenir la compétitivité.

Législation du travail

A la différence de l'abondante législation française, les textes législatifs et réglementaires chypriotes apparaissent très simples. Ce système juridique fondé sur le modèle anglo-saxon laisse

D'inspiration anglo-saxonne, la législation du travail est simple, complétée par des conventions collectives

une large place aux partenaires sociaux et aux cocontractants dans l'élaboration des règles applicables. Le contrat de travail est librement négocié entre employeur et employé. Il doit être conforme à la législation du travail notamment en ce qui concerne les heures de travail, les congés officiels et les congés payés.

Le droit du travail et de la sécurité sociale est conçu comme un cadre minimum complété par les initiatives privées. Ce sont donc surtout les conventions collectives négociées entre les partenaires, les règlements intérieurs et toutes les pratiques inspirées d'usages répandus qui régissent le monde du travail. Ainsi, en dehors de la sphère de la fonction publique où les agents bénéficient depuis longtemps d'un statut privilégié, les entreprises chypriotes ont-elles été amenées, sous la pression syndicale, à remédier aux insuffisances de la législation en accordant à leurs employés des avantages sociaux complémentaires.

L'une des pièces maîtresses du dispositif est la loi sur les organisations syndicales de 1965 qui reprend dans ses grandes lignes les directives et orientations de l'organisation internationale du Travail (OIT). Le taux de syndicalisation est très élevé : plus de 80 % des salariés sont adhérents à un syndicat, rattaché le plus souvent à l'une des deux confédérations suivantes qui regroupent les salariés du secteur privé :

- Pancyprrian Federation of Labour (gauche);
- Cyprus Workers Confederation (centre-droite).

Les fonctionnaires, les enseignants, les employés de banque ont leurs propres organisations. Du côté des employeurs, il existe 36 associations patronales qui sont pour la plupart membres de la “Cyprus Employers and Industrialists Federation” (OEV). Dans les entreprises d’une certaine importance des “fonds de prévoyance” ont été créés, abondés grâce à des cotisations fixées à partir d’un pourcentage des salaires et acquittées généralement par les employeurs à hauteur de deux tiers et d’un tiers par les employés. Ces fonds s’articulent autour d’un large éventail de prestations. Dans des structures plus petites, des avantages divers sont accordés directement par les employeurs à leurs salariés : compléments de rémunération en cas de congé, maladie de longue durée, indemnités de fin de fonction en cas de rupture des liens contractuels (retraite, licenciement pour raisons économiques...)

Durée hebdomadaire du travail

*Une durée comprise
entre 36 et 45 heures*

En fonction des conventions collectives, la durée hebdomadaire du travail varie entre 36 et 45 heures, réparties sur cinq ou six jours par semaine. En pratique, les 38 heures à raison de cinq jours par semaine semblent devenir la norme. La semaine de cinq jours est d’usage dans les banques, l’administration et la plupart des entreprises privées, celle de six jours dans le commerce de détail. Il n’y a pas de texte législatif ou réglementaire sur la durée maximum du travail hebdomadaire, à l’exception du commerce de détail pour lequel un plafond de 45 heures, y compris les heures supplémentaires, a été fixé.